PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA

COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE S.A.

TENUE AU SIEGE DE LA SOCIETE LE 22 AVRIL 2026

La séance est ouverte à 12h28, sous la présidence de M. HUBERT OLIVIER

Il désigne Mme DONATIENNE GRAULS
pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. JACQUES EMSIX et M. PIETRO NUOTATORE
sont désignés pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Le directeur général participe également à l'Assemblée.

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs:

- du Tijd du 20 mars 2026,
- de l'Echo du 20 mars 2026, et
- du Moniteur belge du 24 mars 2026 (la publication n'a pas eu lieu à la date prévue du 20 mars 2026 en raison d'un problème technique indépendant de la volonté de la Compagnie du Bois Sauvage),

où ont été publiées les convocations.
Sont également déposées sur le bureau la lettre missive envoyée aux actionnaires et aux obligataires en nom et la liste des présences.

Le Président précise que ces documents (à l'exception de la liste des présences) ont été publiés sur le site de la société le 20 mars 2026 et communiqués également au média Symex Charterinvestor à la même date.

61 actionnaires présents ou représentés ont déposé 951.147 actions donnant droit au même nombre de voix.

Les scrutateurs ayant vérifié et paraphé les documents précités, le Président leur demande de reconnaître que l'Assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et apte à délibérer sur les différents points de son ordre du jour, 50% des actions avec droit de vote ayant été déposées.

Il existe actuellement 1.604.406 actions représentatives du capital de la société.
Compte tenu de 1.334 actions tenues en propre, le nombre de droits de vote maximum est donc de 1.603.072.

JE

Le Président passe alors au vote des points à l'ordre du jour qui suit:

ORDRE DU JOUR

1. Rachat d'actions propres
 Proposition de renouveler l'autorisation au Conseil d'administration de Compagnie du Bois Sauvage, octroyée initialement par l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2016 pour une durée de cinq ans et renouvelée une première fois par l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2021 pour une durée de cinq ans venant à l'échéance en 2026 lors de la présente assemblée, d'acquérir conformément aux articles 7 :215 et suivants du Code des Sociétés et des Associations, directement ou par l'intermédiaire de sociétés contrôlées agissant pour le compte de Compagnie du Bois Sauvage, un nombre d'actions propres, entièrement libérées, à concurrence de maximum 10% des actions émises, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur à 1 EUR, ni supérieur de plus de 20% au cours de clôture le plus élevé des 20 derniers jours de cotation précédant l'acquisition.
2. Proposition de donner au Conseil d'administration, pour les actions propres acquises conformément au point 1 de l'ordre du jour, l'autorisation spéciale de les annuler, en tout ou en partie, aux moments qu'il jugera adéquats, par acte authentique qui précisera notamment le montant de la réserve indisponible constituée conformément à l'article 7 :219 du Code des Sociétés et des Associations par prélèvements sur le bénéfice reporté et qui adaptera le nombre de titres représentatifs du capital dans les statuts.
3. Proposition de donner tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement ou un administrateur conjointement avec un délégué à la gestion journalière pour l'exécution des décisions prises en matière d'opérations d'achats d'actions propres, notamment les décisions liées aux formalités légales à accomplir.

Le Conseil d'administration recommande d'adopter les propositions faites aux points 1 à 3 inclus.

Le Président rappelle que pour être approuvées, les propositions à l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire doivent être approuvées aux ¾ des votes exprimés (à l'exception de la 3ème résolution).

Le Président acte ensuite les résolutions suivantes :

DECISIONS

PREMIERE RESOLUTION (point 1 à l'ordre du jour)

Renouveler l'autorisation au Conseil d'administration de Compagnie du Bois Sauvage d'acquérir, conformément aux articles 7 :215 et suivants du Code des Sociétés et des Associations, directement ou par l'intermédiaire de sociétés contrôlées agissant pour le compte de Compagnie du Bois Sauvage, un nombre d'actions propres, entièrement libérées, à concurrence de maximum 10% des actions émises, à un prix unitaire qui ne pourra être

JE

inférieur à 1 EUR, ni supérieur de plus de 20% au cours de clôture le plus élevé des 20 derniers jours de cotation précédant l'acquisition

L'Assemblée approuve le renouvellement de l'autorisation octroyée au Conseil d'administration de procéder à des achats d'actions propres aux conditions précitées, par :

951.136 voix POUR
0 voix CONTRE
11 ABSTENTIONS

soit 100 % des votes exprimés.

DEUXIEME RESOLUTION (point 2 à l'ordre du jour)

Donner au Conseil d'administration, pour les actions propres acquises, l'autorisation spéciale de les annuler, en tout ou en partie, par acte authentique, aux moments qu'il jugera adéquats

L'Assemblée approuve l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'annuler, en tout ou en partie, les actions propres acquises, par :

951.147 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

soit 100 % des votes exprimés.

TROISIEME RESOLUTION (point 3 à l'ordre du jour)

Donner tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement ou un administrateur conjointement avec un délégué à la gestion journalière pour l'exécution des décisions en matière d'achats d'actions propres, notamment les décisions liées aux formalités légales à accomplir

L'Assemblée approuve la délégation de pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement ou un administrateur conjointement avec un délégué à la gestion journalière, pour l'exécution des décisions en matière d'achats d'actions propres, par :

951.136 voix POUR
0 voix CONTRE
11 ABSTENTIONS

JE

soit100.....% des votes exprimés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à12 h 37.....

Le Président

La Secrétaire

Les Scrutateurs

Les Administrateurs

Les Actionnaires